

Casier judiciaire

À qui s'adresser ?

En fonction du lieu de naissance du demandeur :

- Au greffe du tribunal de première instance pour les personnes nées en Polynésie française, à Wallis et Futuna, en Nouvelle Calédonie ou à Mayotte
ou
- Au Casier judiciaire national à Nantes pour tous les autres cas

Comment procéder ?

La demande peut se faire de plusieurs manières :

- sur place,
- en envoyant, par courrier ou par fax, le formulaire Cerfa rempli avec les pièces justificatives,
- ou directement en ligne.

Pièces justificatives

- Justificatif d'identité recto-verso pour les personnes nées hors de France

Pour aller plus loin

[Toutes les informations sur l'extrait de casier judiciaire sur Service-public.fr](#)

[Télécharger le formulaire Cerfa](#)

[Effectuer la demande d'extrait de casier judiciaire en ligne](#)